



Affaires sociales et formation professionnelle

*Circulaire AS N° 18.16
du 25/07/16*

Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Formulaires de demande d'utilisation des points et précisions relatives aux taux de la cotisation additionnelle

Un **arrêté** en date du **1^{er} juillet 2016**, publié au Journal Officiel du 17 juillet, **fixe les modèles des formulaires de demande d'utilisation de point acquis** sur le compte de prévention pénibilité.

Pour rappel, les points acquis par le salarié au titre de la pénibilité peuvent être utilisés pour se former ; pour travailler à temps partiel ou pour partir plus tôt à la retraite (*se référer aux circulaires n°36.14 du 12/12/14 et n°11.16 du 10/03/16 pour plus d'informations sur les modalités d'acquisition des points et d'utilisation du compte*).

Cet arrêté précise les références des formulaires devant être utilisés pour chaque demande d'utilisation de points, à savoir :

- Cerfa 15511*01 pour une demande d'utilisation de points de pénibilité pour une majoration de durée d'assurance pour la retraite
- Cerfa 15512*01 pour une demande d'utilisation de points de pénibilité pour une réduction du temps de travail
- Cerfa 15519*01 pour une demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation



Ces formulaires peuvent être imprimés via le site internet dédié au dispositif, soit : www.preventionpenibilite.fr

Les bénéficiaires peuvent également formuler leur demande sous forme dématérialisée à l'aide de télé-procédures accessibles à partir de leur espace personnel créé sur le site www.salarie.preventionpenibilite.fr

Un décret vient également apporter des précisions quant au montant de la cotisation additionnelle applicable en cas d'exposition de salariés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Pour rappel, les dépenses réalisées au titre de l'utilisation du compte pénibilité sont prises en charge par un fonds financé par les cotisations de l'entreprise.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, il est prévu le versement de deux cotisations à la charge de l'employeur :

✓ **une cotisation de base** qui est nulle en 2015 et 2016 puis s'élèvera à 0.01% à partir de 2017

✓ **une cotisation additionnelle due par les employeurs ayant exposé leurs salariés à des facteurs de risques au-delà des seuils** (voir circulaires n° 11.16 du 10/03/16 et n° 17.16 du 04/07/16)

Les taux de la cotisation additionnelle viennent de nouveau d'être fixés par un décret en date du 11 juillet 2016.

La publication de ce décret fait suite à une décision du Conseil d'Etat en date du 4 mars 2016 qui avait annulé le décret du 9 octobre 2014 qui fixait des taux de cotisations additionnelles inférieures aux planchers légaux en vigueur à la date d'édiction du décret.

Cependant, entre-temps, la loi relative au dialogue social (appelée également loi Rebsamen) du 17 août 2015 a modifié les dispositions légales relatives à la cotisation additionnelle afin de les mettre en conformité avec les seuils réglementaires.

Nous étions donc dans l'attente de la publication d'un nouveau décret permettant de remplacer les dispositions annulées par le Conseil d'Etat.

En pratique, ce nouveau décret n'apporte pas de modification étant donné qu'il ne fait que rétablir les taux de la cotisation additionnelle.

Ainsi, le taux de la **cotisation due par les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité est fixé à :**

- **0,1 % pour les années 2015 et 2016 puis à 0,2 % à compter de l'année 2017 au titre des salariés ayant été exposé à un seul facteur de pénibilité au-delà des seuils d'exposition**
- **0,2 % pour les années 2015 et 2016 puis à 0,4 % à compter de l'année 2017 au titre des salariés ayant été exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité au-delà des seuils d'exposition**

En résumé :

Taux de cotisation Année	Cotisation de base	Cotisation additionnelle en cas d'exposition des salariés à 1 seul facteur de pénibilité	Cotisation additionnelle en cas d'exposition des salariés à plusieurs facteurs de pénibilité
2015	0,01%	0,1 %	0,2 %
2016	0,01%	0,1 %	0,2 %
2017	0,01%	0,2 %	0,4 %